

REGLEMENTATION POST LUBRIZOL

Etre prêt en cas d'accident

Les exigences de la réglementation ICPE :

Les prescriptions relatives aux plans d'urgence sont complétées pour ce qui concerne les dispositions à mettre en oeuvre pour mener les prélèvements environnementaux en cas d'accident

Etablissements Seveso
seuil haut et seuil bas

Entrepôts soumis à autorisation
(rubrique 1510 des ICPE)

Application à compter du :

1er janvier 2023

1er janvier 2022

Le POI (Plan d'Opération Interne)
doit être mis à jour
avant le 30 juin 2025 et préciser :

Le PDI (Plan de Défense Incendie)
doit préciser :



Les substances recherchées dans les différents milieux (eaux - air - sols)
Les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis



Les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et par milieu



Les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en oeuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher



- Répondre aux exigences de l'administration
- Etre capable de réagir, de mesurer et d'interpréter l'impact environnemental en cas d'accident



APAVE À VOS COTÉS POUR FIABILISER VOS DÉMARCHES

1

Pour définir votre
stratégie de mesure

Définition des substances attendues en cas d'accident, des zones de prélèvement et des moyens de prélèvements à mettre en oeuvre (internes, externes, mixtes)

2

Pour mettre en oeuvre
des ressources

- Mise à disposition de matériel et de personnel compétent pour la réalisation des prélèvements en cas d'accident
- Qualification du ou des laboratoires d'analyses

3

Pour élaborer votre
documentation

Accompagnement à la rédaction et présentation (interne et externe) du POI ou PDI

4

Pour mettre en
oeuvre

- Réalisation d'un point zéro (prélèvements air/eau/sol)
- Organisation et observation d'un exercice POI ou PDI
- Visite annuelle
- Intervention en cas d'accident 24h/24 7j/7

En savoir plus



contact-client@apave.com